

Propositions du Conseil de banque

Propositions du Conseil de banque à l'Assemblée générale

Le Conseil de banque a approuvé, à sa séance du 25 février 2005, le rapport annuel et les comptes annuels pour 2004, présentés par la Direction générale et destinés au Conseil fédéral ainsi qu'à l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil fédéral a approuvé, le 11 mars 2005, le rapport annuel et les comptes annuels conformément à l'art. 7, al. 1, LBN. En outre, l'organe de révision a signé son rapport le 25 février 2005.

Le Conseil de banque soumet à l'Assemblée générale les propositions¹ suivantes:

1. L'Assemblée générale approuve le rapport annuel et les comptes
1. annuels.
2. Le résultat de l'exercice (bénéfice porté au bilan), soit
fr. 21 612 884 596,50, sera réparti comme suit:

1 Pour la proposition concernant l'élection de l'organe de révision, voir page 83.

Affectation du bénéfice	2004
	en millions de francs
Résultat de l'exercice (bénéfice porté au bilan selon l'art. 36 LBN)	21 612,9
Attribution à la provision pour réserves monétaires (art. 30, al. 1, LBN)	-885,3
Bénéfice distribuable (art. 30, al. 2, LBN)	20 727,6
Prélèvement sur la réserve pour distributions futures	3 287,1
Bénéfice total à distribuer (art. 31 LBN)	24 014,7
Versement d'un dividende de 6%	-1,5
Distribution ordinaire à la Confédération et aux cantons ¹	-2 500,0
Distribution supplémentaire à la Confédération et aux cantons ²	-400,0
Distribution du produit de la vente de 1300 tonnes d'or ³	-21 113,2
Solde après affectation du bénéfice	-

1 Convention du 5 avril 2002 concernant la distribution des bénéfices.

2 Convention additionnelle du 12 juin 2003 concernant la distribution de revenus tirés des actifs libres.

3 Convention du 25 février 2005 concernant la distribution du produit de la vente de 1300 tonnes d'or.

3. L'Assemblée générale donne décharge au Conseil de banque.